

Démarches après le décès d'un proche



les clés de
la banque

LES GUIDES BANCAIRES
N°4 / Difficultés

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF – 18 rue La Fayette 75009 Paris – Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville – 9 rue de la Poterie – 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : janvier 2026

SOMMAIRE

1 ^{ères} démarches (24/48h)	4
Personnes et organismes à prévenir	6
Aide et informations utiles	10
Les documents à préparer pour la banque	12
Le rôle du service succession	14
Quels sont les frais bancaires en cas de succession ?	18
Quelles conséquences pour le compte bancaire du défunt ?	20
Quelles dépenses peut-on encore effectuer depuis le compte du défunt ?	22
Comment régler les frais d'obsèques ?	24
Quelles conséquences sur le coffre-fort ?	26
Quelles conséquences pour les produits d'épargne du défunt ?	28
Qu'en est-il des comptes titres et Plan Épargne en Actions (PEA) ?	30
Quelle démarche en cas d'assurance-vie ?	32
Qu'en est-il des crédits en cours ?	34
L'essentiel	36

Introduction

Perdre un proche est une épreuve douloureuse et bouleversante. Dans ces moments difficiles et face aux multiples obligations administratives, il est souvent compliqué de savoir par où commencer. Ce guide a été conçu pour vous accompagner pas à pas dans vos démarches financières et bancaires, afin d'alléger votre charge administrative.

1^{ères} démarches (24/48h)

Même si c'est un moment éprouvant, certaines formalités sont urgentes :

- Déclarer le décès à la mairie pour obtenir l'acte de décès. Si la personne est décédée à l'hôpital ou en Ehpad, l'établissement concerné s'en occupe.
- Informer votre employeur pour obtenir un congé ou une autorisation d'absence.
- Vérifier les dernières volontés : testament, contrat obsèques... et organiser les funérailles.

Personnes et organismes à prévenir

Une fois le décès déclaré, il faut informer plusieurs organismes pour éviter des frais et des complications administratives.

Prévenez rapidement la banque du défunt : tous ses avoirs (argent, comptes, livrets, investissements, contenu du coffre-fort...) font partie de sa succession. Certaines dépenses comme les frais d'obsèques peuvent être réglées sur le compte du défunt (cf. plus loin page 22) .

Informez ensuite :

- **le notaire du défunt** : son intervention est obligatoire si des immeubles sont concernés, s'il y a un testament, des donations ou si la succession dépasse 5965 € (au 1^{er} janvier 2026 – montant révisable selon l'inflation) ;
- **les caisses de retraite, l'employeur ou France Travail** selon la situation ;
- **la compagnie d'assurance** en cas de contrat assurance-vie, obsèques, décès... Le notaire peut aider à avertir les bénéficiaires ;
- **la Sécurité sociale**, notamment pour récupérer le capital décès éventuel du régime général ;
- **les créanciers et débiteurs** : établissement de crédit, assureur, propriétaire, locataire... le décès entraîne, selon les cas, la résiliation ou le changement de bénéficiaire des abonnements ou des contrats ;
- **le Trésor Public** : la déclaration de succession doit lui parvenir dans les 6 mois suivant le décès.



Le conjoint survivant peut demander le versement d'une pension de réversion (pension principale ou complémentaire), une allocation veuvage, le capital décès de la Sécurité sociale et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Aide et informations utiles

Notaire et banquier sont les principaux professionnels qui peuvent vous guider. Vous pouvez aussi :

- contacter une association d'aide administrative (ex. : France Services) ;
- utiliser le guichet unique mis en place sur service-public.fr. En répondant à une série de questions, vous obtenez la liste complète des démarches propres à votre situation et celle du défunt.
- retrouver les principales démarches et délais sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Pour retrouver tous les comptes et avoirs du défunt, vous pouvez utiliser le **FICoba** (Fichier des Comptes Bancaire) et **Ciclade**.

- Le FICoba recense tous les comptes bancaires et coffre-fort physique détenus par une personne. Écrivez au Centre national de traitement, FBFV BP 31, 77421 Marne-La-Vallée Cedex 02, en joignant une copie de l'acte de décès et un document prouvant votre qualité d'héritier.
- Si vous pensez être bénéficiaire d'un contrat et/ou vous ne trouvez pas un compte, livret... vous pouvez utiliser le site www.ciclade.fr. Il vous permet de rechercher des fonds qui auraient pu être transférés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le notaire chargé de la succession peut consulter directement le FICoba.

Les documents à préparer pour la banque

Dès que la banque est informée du décès, elle a besoin de certains documents pour sécuriser les comptes et accompagner la succession. Prenez rendez-vous à l'agence bancaire où est tenu le compte et apportez :

- **l'acte de décès** ;
- **le livret de famille** et/ou un extrait d'acte de naissance ;
- **les chéquiers** (sauf s'il s'agit d'un compte joint) et cartes bancaires (dans tous les cas).

Si nécessaire, indiquez-lui **les coordonnées du notaire** en charge de la succession.

Selon le cas, vous devrez aussi fournir un **acte de notoriété**, délivré par le notaire. Il indique les héritiers et leurs parts d'héritage. Si la succession est inférieure ou égale à 5965€ et en l'absence de recours à un notaire il pourra vous être demandé une **attestation d'héritier** signée par tous les héritiers.

Le rôle du service succession

Un service dédié au sein de la banque

Chaque banque dispose d'un service spécialisé pour traiter les successions. Ses conseillers sont formés pour vous accompagner dans ce moment éprouvant et à répondre à vos questions, parfois complexes et toujours sensibles.

Tous les dossiers, même de faibles montants, nécessitent une **expertise particulière**, utile, notamment, à la liquidation des opérations en cours.

Certains nécessitent un traitement spécifique, par exemple, en cas de levée de garantie, de comptes titres ou de contrats d'assurance-vie démembrés, de successions à l'étranger...

Sa mission

Le service succession réalise ainsi un certain nombre de tâches, non automatisables :

- **analyser le dossier** en vérifiant les identités, recensant les contrats et produits du défunt, etc. ;
- **bloquer les comptes et les moyens de paiement**, afin de sécuriser les avoirs qui entreront dans la succession ;
- **adapter les moyens de paiement du conjoint survivant et aménager le compte joint**, s'il y a lieu ;
- **supprimer les procurations** ;
- **devoir régler les frais d'obsèques et actes conservatoires dans la limite de 5965 €** ;
- **pouvoir payer, sur demande, les factures restant dues à des créanciers** (facture d'électricité, eau, etc.) ;
- **analyser les dernières opérations** du compte, surtout les chèques émis, les virements et retraits d'espèces dans l'intérêt de tous les ayants-droits ;
- **recenser tous les éléments financiers** (actifs comme passifs) pouvant faire partie de la succession ;
- **calculer le solde** exact des comptes à la date du décès (arrêté comptable), en capital et intérêts à la date du décès ;
- **rendre compte aux héritiers** ou **au notaire**, s'il y a lieu, ainsi qu'**à l'administration fiscale**.

**Quels sont les
frais bancaires
en cas de
succession ?**

Le traitement d'une succession peut générer des frais. Depuis novembre 2025, ils sont encadrés.

Les comptes de dépôt, livrets et produits d'épargne réglementés peuvent être **exonérés** de frais pour :

- les petites successions, c'est-à-dire dont le solde total des comptes du défunt est inférieur à 5965€ ;
- les successions de mineurs ;
- les successions considérées comme simples, c'est-à-dire ne remplissant pas au moins un des 5 cas de complexité prévus par la loi.

Cette exonération ne s'applique pas aux produits comme le PEA, PEA-PME ou PEAC.

Pour une succession plus complexe qui comporterait un crédit immobilier, des garanties sur les comptes ou produits d'épargne, un compte professionnel, une absence d'héritiers en ligne directe ou encore des liens avec l'étranger (résidence, comptes, héritiers à l'étranger), la banque peut appliquer des frais. Ceux-ci sont alors **plafonnés à 1% des avoirs, avec un montant maximum de 857€.**

Quelles conséquences pour le compte bancaire du défunt ?

À la réception de l'acte de décès :

- la banque **bloque** les comptes individuels du défunt pour sécuriser les fonds. Les héritiers ou le notaire prendront ensuite le relais pour le règlement de la succession.
- tous **les mandats** donnés par le défunt avant son décès (procurations, instructions de virement ou de prélèvement) **deviennent caducs** au jour du décès. **Les moyens de paiement**, au seul nom du défunt, **doivent être restitués** à la banque.
- **le compte joint** peut rester actif, ou être bloqué si le notaire ou un héritier le demande. C'est généralement le notaire qui précisera à qui reviennent les sommes en fonction du régime matrimonial et l'ordre légal d'héritage. À défaut, on considère que le solde du compte au décès appartient à parts égales à chaque cotitulaire. Par exemple, si le compte joint a 2 cotitulaires, alors la moitié entre dans la succession.

Après le règlement de la succession et le transfert des sommes disponibles aux héritiers, la banque procède à la **clôture du compte**.

Muni d'une attestation d'héritier (ligne directe, c'est-à-dire pas le conjoint), vous pouvez représenter tous les héritiers pour demander, à la banque, la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes si le montant au jour du décès est inférieur à 5 965€.

Quelles
dépenses
peut-on encore
effectuer depuis
le compte
du défunt ?

Certaines dépenses peuvent être payées directement depuis le compte du défunt **jusqu'à 5 965 €**, pour éviter d'avancer des frais importants.

Il peut s'agir des **frais de dernière maladie**, des **impôts** et **loyers** dus par le défunt, d'autres dettes successorales dont le règlement est urgent, et bien sûr des **frais d'obsèques**.

Il faut fournir à la banque une attestation d'héritier ou un acte de notoriété (acte notarié qui liste les héritiers), accompagnés des factures, bons de commande des obsèques, avis d'imposition.

Comment régler les frais d'obsèques ?

Ils peuvent être réglés **depuis le compte bancaire** du défunt (cf. supra) si le solde est suffisant. Exemple : si le compte du défunt présente un solde créditeur de 4 000 €, les héritiers peuvent demander le règlement direct des frais d'obsèques sur ce compte.

Vous pouvez aussi demander :

- le paiement par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (**CNAV**) si la dernière pension de retraite due n'avait pas encore été payée, avec un plafond de 2 286,74 € ;
- via le **contrat obsèques**, si le défunt en avait souscrit un : c'est l'organisme qui se charge alors de régler directement les frais d'obsèques. Vous ne retrouvez pas de contrat obsèques ? Faites une recherche via le site www.formulaireobseques.agira.asso.fr ou écrivez à : **AGIRA** Recherche des contrats obsèques TSA 20179 75441 Paris cedex 09 ;
- le remboursement à **l'assureur** en cas de décès accidentel (selon le contrat et les circonstances) ou à la CPAM ou MSA en cas d'accident du travail.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les frais d'obsèques d'un parent dans la limite de 1500 €, à condition qu'ils n'aient pas déjà été payés par la succession.

**Quelles
conséquences
sur le
coffre-fort ?**

L'accès au coffre-fort est très encadré pour des raisons de sécurité.

L'accès au coffre individuel ne peut se faire qu'en présence de :

- tous les héritiers ;
- ou d'un représentant des héritiers mandaté par les autres ;
- ou du notaire.

En cas de coffre-fort joint, le cotitulaire peut continuer d'accéder au coffre, sauf opposition d'un héritier ou du notaire.

**Quelles
conséquences
pour les
produits
d'épargne
du défunt ?**

À la mort d'un titulaire, chaque produit d'épargne a ses propres règles.

Les **livrets réglementés** comme le Livret A, le LDDS, le LEP ou le CEL sont généralement clôturés le jour du décès, et les fonds sont transférés sur le compte courant du défunt avant d'être remis aux héritiers ou au notaire lors du règlement de la succession.

Pour les **comptes à terme**, tout dépend du contrat. S'ils sont clôturés à la date du décès, l'argent est versé sur le compte du défunt ou sur un compte ouvert au nom de la succession, tandis que s'ils restent ouverts, les héritiers peuvent choisir d'attendre l'échéance ou demander la résiliation anticipée.

Les autres **comptes d'épargne et livrets** peuvent être soit clôturés, soit bloqués tout en continuant de produire des intérêts jusqu'au règlement de la succession. En général, le décès entraîne aussi la résiliation des Plans d'Épargne Logement, sauf disposition contraire dans le contrat.

Qu'en est-il des comptes titres et Plan Épargne en Actions (PEA) ?

Les comptes titres et les PEA suivent des règles spécifiques en cas de décès.

Un **compte titres individuel** est bloqué jusqu'au règlement de la succession, et les héritiers peuvent décider de conserver, partager ou vendre les titres.

Un **compte titres joint** reste actif sauf demande contraire d'un héritier ou du notaire.

Le **PEA** est clôturé à la date du décès : les gains nets ne sont pas imposés mais les prélèvements sociaux sont prélevés. Les titres sont généralement transférés sur un compte titres du défunt ou un nouveau compte, l'argent du compte espèces est viré sur le compte courant, et l'ensemble est ensuite reversé aux héritiers lors du règlement de la succession.

Quelle démarche en cas d'assurance- vie ?

L'assurance-vie ne fait pas automatiquement partie de la succession.

Si vous êtes **bénéficiaire**, vous devez vous signaler auprès de l'assureur pour obtenir le versement du capital ou, à défaut de le connaître, faire une **demande de recherche** auprès d'Agira - Recherche des bénéficiaires en cas de décès, 1 rue Jules Lefebvre, 75 431 Paris cedex 09.

AGIRA transmettra votre demande aux différentes entreprises d'assurance. S'il s'avère que vous êtes bénéficiaire, la société d'assurance concernée vous informera dans le délai d'un mois de l'existence d'un capital ou d'une rente.

Le calcul des droits de succession dus par le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie dépend de l'âge du souscripteur au moment des versements et du montant du contrat.

**Qu'en est-il
des crédits
en cours ?**

Si le crédit est couvert par une **assurance décès emprunteur**, celle-ci rembourse tout ou partie du capital et des intérêts restants dus au jour du décès **selon les conditions** définies dans le contrat d'assurance. Par exemple : 50% si chaque coemprunteur s'est assuré pour moitié du montant emprunté.

À défaut ou si la société d'assurance refuse la prise en charge, le capital restant dû devient immédiatement exigible au décès de l'emprunteur. La **somme** due est inscrite au passif de la succession et **sera déduite des sommes revenant aux héritiers**.

Dans certains cas, le conjoint survivant ou les héritiers peuvent être appelés à poursuivre le remboursement des crédits.

L'ESSENTIEL

Démarches après le décès d'un proche

- Prévenez vite la banque avec l'acte de décès.
- Rassemblez les documents utiles.
- Le service succession de la banque vous accompagne et sécurise les comptes.
- Les frais bancaires sont encadrés : exonération ou plafonnement à 1% (maximum 857 €).
- Les comptes et livrets sont bloqués ou clôturés, les sommes sont versées aux héritiers.
- Certaines dépenses urgentes (obsèques, loyers, impôts) peuvent être réglées sur le compte.
- Assurance-vie : informez l'assureur pour recevoir le capital ou faites une recherche AGIRA.
- L'assurance emprunteur peut rembourser tout ou partie du crédit en cours. À défaut, c'est aux héritiers de le faire.

lesclesdelabanque.com